|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| A/55/2 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 4 août 2015 | | |

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Cinquante‑cinquième série de réunions**

**Genève, 5 – 14 octobre 2015**

ADMISSION D’OBSERVATEURS

*Document établi par le Secrétariat*

1. On trouvera dans le document A/55/INF/1 la liste des observateurs admis à participer à la cinquante‑cinquième série de réunions des assemblées des États membres et des unions administrées par l’OMPI (les Assemblées).
2. Une fois qu’un observateur a été admis à participer aux réunions des assemblées, il est aussi invité à participer, en cette qualité, aux réunions des comités, des groupes de travail ou autres organes subsidiaires des assemblées dont le thème semble présenter un intérêt direct pour cet observateur.
3. Les dernières décisions relatives à l’admission d’observateurs aux réunions de certaines assemblées ont été prises lors de la cinquante‑quatrième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI, tenue du 22 au 30 septembre 2014 (voir les paragraphes 137 à 146 du document A/54/1).
4. Depuis la cinquante‑quatrième série de réunions des assemblées, le Directeur général a reçu des entités indiquées ci‑après des demandes d’admission en qualité d’observateurs aux réunions des assemblées, accompagnées des renseignements nécessaires :

a) ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

i) Organisation européenne de droit public (EPLO).

b) ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES

i) Archives and Records Association(ARA);

ii) Confederacy of Patent Information User Groups (CEPIUG);

iii) European Association for Bioindustries (EUROPABIO);

iv) International Intellectual Property Commercialization Council Limited (IIPCC); et

v) MALOCA *Internationale.*

c) ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES[[1]](#footnote-2) (ONG)

i) Asociación de Agentes Españoles autorizados ante Organizaciones de Propiedad Industrial e Intelectual (AGESORPI, Association des mandataires espagnols auprès des organisations internationales de propriété industrielle et intellectuelle);

ii) The Finnish Copyright Society; et

iii) The NEST Foundation (National Education Social and Traditional Knowledge Foundation).

1. On trouvera dans les annexes du présent document une brève présentation de chacune des entités susmentionnées (ses objectifs, sa structure et ses membres).
2. *Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, sont invitées à se prononcer sur les demandes d’admission en qualité d’observatrices des entités mentionnées au paragraphe 4 ci‑dessus, et à inscrire l’organisation intergouvernementale mentionnée au paragraphe 4.a)i) dans la catégorie C (organisations intergouvernementales régionales).*

[Les annexes suivent]

## ADMISSION D’ORGANISATIONs INTERGOUVERNEMENTALES en qualité d’observatrices

Organisation européenne de droit public (EPLO)

Siège : fondée le 21 juin 2007, l’EPLO a son siège à Athènes (Grèce).

Objectifs : l’objectif premier de l’EPLO est de créer et diffuser des connaissances et de mener des activités d’aménagement des institutions dans le domaine du droit public, y compris le droit public national, comparé et européen, le droit en matière de droits de l’homme, de droit de l’environnement, de droit international et de promotion de valeurs européennes à l’échelon mondial au travers du droit public. À cet effet, l’EPLO organise et soutient la recherche scientifique, la formation pédagogique et l’enseignement. S’agissant de l’aménagement des institutions, l’organisation apporte une assistance aux institutions démocratiques d’Europe et du monde entier. L’EPLO a pour buts de protéger et de faire respecter les droits de propriété intellectuelle (DPI) dans l’Union européenne (UE) et les États non membres de l’UE, par une application ciblée du droit d’auteur et la lutte contre la piraterie, au moyen d’activités de formation et d’un soutien technique.

Structure : les principaux organes directeurs de l’EPLO sont l’assemblée générale, le conseil d’administration, le comité exécutif et le conseil scientifique européen. Le fonctionnaire principal est le directeur, nommé par le conseil d’administration sur recommandation du conseil scientifique européen.

Membres : l’EPLO compte actuellement 10 États membres : Albanie, Arménie, Bosnie‑Herzégovine, Chypre, Géorgie, Grèce, Italie, République de Moldova, Roumanie et Serbie. Plusieurs autres pays ont manifesté leur intention d’adhérer.

[L’annexe II suit]

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES (D’APRÈS LES INDICATIONS FOURNIES PAR CES ORGANISATIONS)

Archives and Records Association (ARA)

Siège : fondée en mai 2010 par fusion de trois organisations (Society of Archivists, National Council on Archives et Association of Chief Archivists in Local Government), l’Archives and Records Association (ARA) a son siège au Royaume‑Uni.

Objectifs : l’ARA a pour principal objectif de se faire le porte‑parole unique de ses membres pour toutes les questions relatives aux archives, à la gestion des dossiers et à la conservation des archives au Royaume‑Uni et en Irlande. L’ARA encourage, promeut et s’emploie à renforcer le traitement et la gestion des registres et des archives, leur accessibilité et leur utilisation. Elle fait également office d’organisme professionnel au service de toutes les personnes chargées de la tenue de dossiers au Royaume‑Uni et en Irlande.

Structure : l’association est régie par un conseil d’administration élu, composé d’un président, d’un vice‑président, d’un trésorier, d’un secrétaire honoraire et de huit directeurs maximum. L’administration générale et l’élaboration des politiques générales de l’association incombent au conseil. Le conseil d’administration nomme un directeur général, habilité à agir au nom de l’association.

Membres : toute personne intéressée peut adhérer à l’association, qui comprend des membres agréés, des membres, des membres étudiants, des membres honoraires à vie, des institutions adhérentes et des membres affiliés individuels. L’association compte 2332 membres en tout au Royaume‑Uni et en Irlande.

Confederacy of Patent Information User Groups (CEPIUG – Confédération des groupes d’utilisateurs européens d’informations sur les brevets)

Siège : fondée en 2008, la CEPIUG a son siège à Séville (Espagne).

Objectifs : la confédération a pour objectifs de promouvoir le statut professionnel et les compétences des utilisateurs concernés par l’information en matière de brevets et de constituer une plate‑forme de discussion et de coopération entre ses membres. Elle a également pour but de participer aux débats, à tout niveau, avec les autorités nationales et internationales en matière de brevets, de formuler des commentaires et de proposer des améliorations, en particulier dans le domaine de l’information et de la documentation en matière de brevets (y compris les classifications, les normes, les publications, les bases de données, les outils de recherche et d’autres questions).

Structure : le principal organe directeur de la confédération est le conseil de la confédération, qui comprend au moins quatre personnes représentant chacune un membre. Le conseil compte un président, un vice‑président, un secrétaire et les membres.

Membres : la confédération regroupe actuellement neuf associations de professionnels de l’information en matière de brevets, issus de l’Allemagne, la Belgique, du Danemark, de la France, de l’Italie, des Pays‑Bas, du Royaume‑Uni et de la Suède, soit un total de 800 membres.

European Association for Bioindustries (EUROPABIO)

Siège : fondée en 2002, EUROPABIO, Association européenne des biotechnologies, est immatriculée à Bruxelles (Belgique).

Objectifs : EUROPABIO a pour objectifs de promouvoir les intérêts de l’industrie des biotechnologies en Europe, en particulier ceux de nature scientifique, technique, réglementaire et institutionnelles, défendus par des associations, des organisations et des institutions européennes et internationales. L’association organise des réunions de groupes de travail et des manifestations dans le but d’atteindre ces objectifs.

Structure : les principaux organes directeurs de l’association sont une assemblée générale ainsi qu’un conseil composé de 28 membres maximum, y compris un président, des vice‑présidents, un trésorier et les membres. Les membres du conseil sont nommés et révoqués par l’assemblée générale.

Le secrétaire général assure la gestion courante de l’association et veille à son bon fonctionnement.

Membres : l’association se compose de 60 membres (entreprises opérant dans un État membre et associations non gouvernementales nationales (ONG) représentant l’industrie des biotechnologies dans un État membre), et de 13 membres associés (organisations régionales de développement des biotechnologies, établissements scientifiques, entreprises commerciales, financières, de gestion d’actifs ou de prestation de services).

International Intellectual Property Commercialization Council Limited (IIPCC)

Siège : fondé le 7 mai 2014, l’IIPCC, Conseil international de commercialisation de la propriété intellectuelle, a son siège à Hong Kong (Chine).

Objectifs : l’IIPCC s’emploie à promouvoir les droits de propriété intellectuelle et à dispenser des formations sur les DPI. Le conseil fait office d’organe consultatif auprès d’autres organisations pour toutes les questions relatives à l’éducation, la création et la commercialisation de DPI et d’autres utilisations des DPI et des actifs, au moyen de la recommandation de pratiques optimales, de normes et de la certification, de l’instauration et de la consolidation d’un écosystème en vue de la création et de la commercialisation de ces droits.

Structure : le principal organe directeur de l’IIPCC est le conseil des gouverneurs, qui élit le secrétaire de la société.

Membres : le conseil compte actuellement plus de 20 000 membres, qu’il s’agisse de particuliers (membres titulaires et étudiants), d’entreprises ou d’autres entités.

MALOCA *Internationale*

Siège : fondation crée en 2014 à Bogota D.C. (Colombie), Maloca *Internationale* a son siège à Bogota et à Mocoa (Colombie). La fondation a également formé une association immatriculée en Suisse à l’appui de ses activités internationales.

Objectifs : la fondation a pour objectifs de promouvoir la spiritualité qui est au cœur des cultures autochtones et de partager les expériences, les savoirs et la spiritualité des peuples autochtones colombiens avec la Suisse et le concert des Nations.

MALOCA *Internationale* offre aussi un espace où les représentants des peuples autochtones et de la société civile peuvent définir leurs objectifs en vue des processus de négociation aux Nations Unies. Les activités de la fondation consistent à mener des actions de persuasion dans le cadre du système des Nations Unies, promouvoir la santé en Colombie à l’aide des connaissances médicales traditionnelles des populations autochtones, préserver la culture et les savoirs autochtones de l’Amazonie colombienne, et conduire des activités de recherche et d’enseignement sur les plantes médicinales utilisées par les peuples autochtones de Colombie.

Structure : le principal organe directeur de la fondation est un conseil d’administration composé de trois membres (et leurs suppléants), d’un président, d’un vice‑président, d’un trésorier et d’un secrétaire. La fondation a également un directeur exécutif, un directeur exécutif adjoint et un représentant international, tous élus par les sept membres fondateurs, et qui exécutent les décisions prises par le conseil d’administration. Ils agissent en qualité de représentants légaux de la fondation.

Membres : MALOCA *Internationale* compte sept membres individuels.

[L’annexe III suit]

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES NATIONALES (D’APRÈS LES INDICATIONS FOURNIES PAR CES ORGANISATIONS)

Asociación de Agentes Españoles autorizados ante Organizaciones de Propiedad Industrial e Intelectual (AGESORPI), (Association des mandataires espagnols auprès des organisations internationales de propriété industrielle et intellectuelle)

Siège : fondée en 1987, l’association a son siège à Barcelone (Espagne).

Objectifs : l’association a pour objectif de représenter les intérêts de ses membres devant les autorités et associations espagnoles, ainsi que devant l’Union européenne, l’Office européen des brevets (OEB) et l’OMPI. Elle s’emploie également à élaborer des recommandations, à promouvoir ses membres dans une perspective professionnelle et à veiller à l’application et au respect des réglementations européennes et espagnoles.

Structure : les organes directeurs de l’association sont une assemblée générale et un conseil d’administration (composé d’un président, de deux vice‑présidents et d’un trésorier).

Membres : l’association compte 82 membres en tout, et se compose de membres ordinaires (qui ont le droit de vote et sont éligibles au conseil d’administration), de membres extraordinaires et de membres honoraires. Toute personne physique ayant une adresse professionnelle déclarée en Espagne peut devenir membre ordinaire.

The Finnish Copyright Society

Siège : fondée en 1965, la Finnish Copyright Society (Société finlandaise du droit d’auteur) a son siège à Helsinki (Finlande).

Objectifs : l’objectif premier de la société est de constituer un forum national de discussion sur la politique en matière de droit d’auteur. Elle a pour buts de promouvoir l’élaboration d’une législation et du régime international du droit d’auteur et d’améliorer la connaissance du grand public en matière de droit d’auteur. La société constitue également un forum de discussion impartial permettant l’échange d’informations, d’idées et d’expériences en la matière.

Structure : les organes directeurs sont le conseil d’administration et l’assemblée annuelle des membres.

Membres : la société finlandaise du droit d’auteur compte 400 membres (membres individuels chargés de questions de droit d’auteur dans le cadre de leur activité professionnelle, associations et entreprises qui produisent ou utilisent des éléments protégés par le droit d’auteur dans le cadre de leurs activités. Peuvent également adhérer à la société des juristes, des universitaires et d’autres professionnels portant un intérêt particulier au droit d’auteur.

The NEST Foundation (National Educational Social and Traditional Knowledge Foundation)

Siège : créée en 2009, la NEST Foundation a son siège New Delhi (Inde).

Objectifs : l’un des principaux objectifs de la NEST Foundation est d’éduquer et de sensibiliser le peuple indien aux questions, aux droits et aux devoirs liés à la propriété intellectuelle au moyen des médias audiovisuels, imprimés et électroniques et de diverses autres formes telles que l’art, la peinture et l’artisanat. La fondation a également pour buts de protéger et promouvoir la propriété intellectuelle, de protéger et préserver les savoirs traditionnels, les expressions de la culture traditionnelle et les savoirs autochtones du peuple indien.

Structure : l’organe directeur de la fondation est le conseil d’administration, composé d’un président qui préside toutes les réunions du conseil, d’un secrétaire (chargé de l’administration générale du fonds fiduciaire) et d’un trésorier.

Membres : la NEST Foundation compte 390 membres individuels et deux catégories de membres (membres perpétuels et membres étudiants).

[Fin de l’annexe III et du document]

1. Le paragraphe 316 du document A/37/14 énonce les principes applicables à l’invitation d’ONG nationales en qualité d’observatrices, tels qu’adoptés par les assemblées à leur trente-septième série de réunions tenue du 23 septembre au 1er octobre 2002. [↑](#footnote-ref-2)